



Réf. Farde e-Assemblées : 2260578

N° OJ : 153

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Centre de Technologies avancées.- Demandeurs d'emploi.- Convention tripartite.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la convention entre Bruxelles Formation et la Ville de Bruxelles, signée le 18 juin 2012;

Vu la convention entre Bruxelles Formation et la Ville de Bruxelles, signée le 21 juin 2013;

Vu l'avenant n°1, signé le 7 janvier 2014;

Vu l'avenant n°2, signé le 16 décembre 2015;

Vu le Décret garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées du 11 avril 2014 et en particulier son article 6, §11, paragraphe 3;

Considérant que les frais de consommables et que le coût de la formation dispensée au sein du CTA en infographie et en industries graphiques ne devraient constituer un frein aux formations organisées à destination des chercheurs d'emploi;

Considérant qu'il est convenu que le Gouvernement de la Communauté française et la Ville de Bruxelles dispensent Bruxelles-Formation de tous frais inhérents à la formation dispensée dans l'enceinte du CTA en infographie et en industries graphiques;

DECIDE:

Article unique: d'adopter la convention tripartite entre la Ville de Bruxelles, le gouvernement de la Communauté française et Bruxelles Formation pour la gratuité de la fréquentation du Centre de Technologies Avancées (CTA) en industries graphiques et en infographie de la Ville de Bruxelles par les demandeurs d'emploi.

Annexes :

[Convention tripartite FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)